Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260309-2026_06-DE

Landudal Naturelle, Sportive et Culturelle	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DU FINISTERE** **ARRONDISSEMENT DE QUIMPER** **CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2026**
Date de la convocation : 03/03/2026 **Conseillers en exercice** : 13 **Présents : 11** **Votants : 12**	**Membres présents** : Mesdames Valérie DEUIL, Marieke CORRE, Carine PEYRICHON, Danielle PERENNOU et Sylvie TREGUIER ; Messieurs Philippe CHARPENTIER, Raymond MESSAGER, Jean L'HARIDON, Didier LE BERRE, Aurélien GUILLOU et Aurélien QUEAU. **Membres absents** : Julien ORAND **Membres absents excusés** : Mikaël HELAOUET **Procurations :** Mikaël HELAOUET donne procuration à Valérie DEUIL

- Nomination d'un secrétaire de séance (*art. L. 2121-15 du CGCT)* : Aurélien GUILLOU

Lecture et approbation du compte-rendu du 08/12/2025.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 08 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260309-2026_06-DE

2026-06 Demande de subvention DETR/ DSIL 2026 – Région Bien vivre en Bretagne – Département : Pacte Finistère 2030 V1

2026-06-1 Description du projet 1 : Réhabilitation du gîte, création de deux logements et d'un tiers-lieu

Pour rappel, la commune a fait l'acquisition auprès de Quimper Bretagne Occidentale du gîte d'étape situé au centre bourg, en 2023. Composé de 13 couchages pour accueillir les randonneurs, ce bien immobilier, aux vues de sa situation géographique, au centre bourg, et de sa superficie nous donne la possibilité d'y créer un tiers-lieu pour nos associations toujours fortes de propositions et en manque de place, de maintenir l'attractivité touristique des territoires ruraux en conservant 6 couchages à la nuitée, et de créer deux logements à loyer modéré pour répondre à la très forte demande locative.
La réhabilitation du gîte consiste en la création de deux logements, un T2 au 1er étage et un T3 au 2e étage.
Cette démarche s'inscrit dans le principe de cohésion des territoires, il a pour but d'améliorer les conditions de vie de nos habitants autour des valeurs de proximité, de sobriété et de de solidarité.

Considérant l'intérêt patrimonial que représente pour la commune le bâtiment sis 7 Allée Saint Tugdual.
Considérant l'intérêt de réinvestir le parc vacant pour créer des logements et répondre à des besoins particuliers de logement et notamment aux logements saisonniers, aux actifs aux contrats de courte durée…
Considérant l'intérêt de la commune de créer des logements en faveur des actifs travaillants sur le territoire, des familles monoparentales…
La gestion des chambres du gîte sera faite en régie.

Budget prévisionnel HT			
Dépenses		**Recettes**	
Travaux :			
-Achat (avril 23) : dépense antérieure	100 000	Etat : DETR, dernier commerce :	79 500
-Travaux / équipement	203 633	Région : BVEB 23/25 :	70 000
-Mobilier (écran, chaises, tables, kitchenette)	20 000	Département V1 2026 :	30 000
-Frais d'étude	25 000	EPCI : QBO (aide à la pierre) :	
		Département V2 :	25 000
		Auto financement- commune :	144 133
TOTAL : 348 633 €		**TOTAL : 348 633 €**	

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260309-2026_06-DE

Demande de subvention à la Région « Bien vivre partout en Bretagne »

Vu la convention « Bien vivre partout en Bretagne » entre la Région et l'EPCI Quimper Bretagne Occidentale.
Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour la création de logements.
Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est d'adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat, en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

La commune destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à l'une ou l'autre ou plusieurs des 3 catégories de logements sociaux que sont les PLAI, PLUS et PLS. Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune. La commune de Landudal est classée en zone C.
Ainsi :
Logement 1 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS/PLS
Logement 2 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLAI/PLUS/PLS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs

La commune étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant.
La commune appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLAI/ PLUS/PLS : les loyers maximums sont fixés dans la convention APL dans la limite des valeurs suivantes : loyer mensuel en € par m² de surface utile : maximum 8.94€ pour les communes classées en zone C.

Révision annuelle du loyer : si la commune prévoit une clause de révision dans le contrat de location : indiquer l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE applicable à la date de signature

La commune s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable.
Il est demandé une subvention d'un montant de 70 000€ à la Région Bretagne.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les opérations précitées
- Approuve les plans de financement prévisionnels
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces opérations et de solliciter tout autres financeurs pouvant financer le projet ci-dessus

Le Maire

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260309-2026_06-DE

2026-06-2 Description du projet 2 : « Acquisition d'une propriété au centre bourg « Sécurisation routière et création de logements ».

Au centre bourg de Landudal, un carrefour stratégique présente un caractère dangereux.
Son étroitesse, son angle à 90°, son manque de visibilité, sa fréquentation et sa proximité avec l'unique arrêt de bus du bourg que les collégiens et lycéens empruntent quotidiennement, ainsi que sa proximité avec l'école élémentaire communale sont des facteurs aggravants.
Début 2025, la propriétaire du bien situé au 1 Rue de l'école est décédée.
En avril, les membres du Conseil Municipal ont voté un droit de préemption.
Des échanges ont eu lieu avec le notaire chargé de la succession, ainsi qu'avec l'unique héritière.
Le projet est que la commune acquière les parcelles AA234, AA233, AA232 et AA282, comprenant un bien à usage d'habitation, un hangar et une grange.
Dans un deuxième temps, le but est de détruire le bâti existant, et ainsi aménager un carrefour sécurisé.
Les parcelles, en zone constructible, seront proposées à la vente pour y construire de nouveaux logements et/ou commerces.

Budget prévisionnel HT			
Dépenses		**Recettes**	
Travaux :			
-Acquisition	130 000	Etat : DETR/DSIL :	80 000
-Démolition	140 000	Département V1 2026 :	40 000
-Frais d'étude	10 000	Auto financement- commune :	160 000
TOTAL : 280 000 €		**TOTAL : 280 000 €**	

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212901078-20260309-2026_06-DE

Demande de subvention à l'Etat DETR/DSIL 2026

Points d'éligibilité du projet « acquisition d'une propriété au centre bourg » :

- Maintien des services publics en milieu rural et services à la population, travaux d'aménagement au centre-bourg
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, sans nouvelle artificialisation des sols
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
  Actuellement les grands véhicules, dont les bus scolaires doivent manœuvrer sur un minuscule trottoir (carrefour en angle droit) emprunté par les enfants qui se rendent à l'école ou à l'arrêt de bus. Manque de visibilité et forte fréquentation.
- Développement économique, cohésion sociale : commerce de proximité et nouveaux logements.
- Maintien de service en milieu rural : 1 lot réservé pour un commerce de proximité

Il est demandé une subvention d'un montant de 80 000€ à l'Etat.

Demande de subvention au Département Pacte Finistère V1

Aides aux projets communaux réalisés en 2026 – une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes de moins de 10 habitants, pour financer des projets réalisés dans l'année.

Points d'éligibilité du projet « acquisition d'une propriété au centre bourg » :

- Aménagements liés au cadre de vie ou aux transitions
- Travaux sur la voirie communale, le patrimoine
- Aide au dernier commerce

Il est demandé une subvention d'un montant de 40 000€ au Département

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les opérations précitées
- Approuve les plans de financement prévisionnels
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ces opérations et de solliciter tout autres financeurs pouvant financer le projet ci-dessus

Le Maire,
Raymond MESSAGER

MAIRIE DE LANRIVOAL
29510